



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

**Date de la convocation :** 13 mai 2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

**Etaient présents :** M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, M Paul DELOBEL, Mme Marie-Françoise CHOQUET, Mme Danielle DEFAWE, M Pascal ENGSTER, Mme Brigitte DELOBEL, M Éric MUNCHOW, M Yannick CAREMELLE, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, Mme Julie DUBUS, M Antoine CAREMELLE.

**Ont donné pouvoir :**

Madame Delphine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Jacques RICHARD

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Antoine CAREMELLE

**Quorum :** oui

### ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Attribution de logement au 291 Place de la Mairie – Apt n° 3
N° 4	Création d'un comité consultatif sur la transition climatique
N° 5	Adhésion à l'association relais autonomie – C.L.I.C Cambresis-Ouest
N° 6	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
N° 7	Questions diverses

### 1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### 2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT,

Le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Antoine CAREMELLE.

### 3- Délibération n° 2026-033 : Attribution de logement au 291 Place de la Mairie – Apt n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement sis 291 Place de la Mairie – Apt n° 3 est vacant.



Madame Delphine REBEILLEAU expose que Monsieur David ROGUET souhaite intégrer le logement au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Ce dernier a donné tous les documents nécessaires pour pouvoir louer le logement.

Il est donc proposé que ce logement soit attribué à Monsieur David ROGUET.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer le logement au 291 Place de la Mairie – Apt n° 3 à Monsieur David ROGUET
- De fixer le montant du loyer à 429.77 €. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- Que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> juin selon la variation de l'indice de référence des loyers
- De fixer la provision pour les ordures ménagères à 7 € par mois
- De fixer les frais d'entretien des communs à 10 € par mois
- De fixer la caution à 429.77 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt.

#### **4 – Délibération n° 2026-034 : Création d'un comité consultatif sur la transition climatique**

Les comités consultatifs sont prévus par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce texte autorise le conseil municipal à créer, pour tout domaine de l'action municipale, des comités composés de citoyens, d'associations ou d'acteurs locaux, afin de recueillir leur avis sur des sujets spécifiques.

**Les principales caractéristiques juridiques sont les suivantes :**

- Les comités consultatifs sont créés par délibération du conseil municipal.
- Ils sont présidés par le maire ou un élu désigné.
- Ils peuvent associer des habitants, des représentants d'associations, des professionnels ou toute personne qualifiée.
- Ils ont un rôle consultatif : ils ne prennent pas de décision et ne préparent pas formellement les délibérations.
- Leur composition doit être équilibrée et refléter la diversité des acteurs concernés.

**La création de comités consultatifs répond à plusieurs objectifs stratégiques pour la collectivité :**

1. **Renforcer la participation citoyenne** : Les comités permettent d'associer les habitants à la réflexion municipale, notamment sur des sujets qui les concernent directement. Ils favorisent l'expression des besoins du terrain, la compréhension des projets municipaux et la co-construction de solutions adaptées.
2. **Améliorer la qualité des projets** : En mobilisant des usagers, des associations ou des professionnels, les comités apportent une expertise d'usage, des retours d'expérience concrets et une meilleure anticipation des impacts des projets. Cette contribution enrichit la réflexion des élus et des services.



3. **Renforcer la transparence et la confiance** : rendre plus lisible l'action municipale, favoriser le dialogue entre élus et habitants et renforcer la confiance dans les décisions prises.

Chaque comité est créé pour un périmètre clairement défini, afin de garantir la cohérence de ses travaux.

L'équipe municipale souhaite mettre en place des modes de consultation citoyenne, ainsi Monsieur le Maire envisage qu'un comité consultatif soit créé pour recueillir son avis sur toutes questions ayant trait à la transition climatique.

L'objet de ce comité est d'apporter une aide et un appui à la municipalité en :

- Donnant son avis sur le volet environnemental pour tout projet pour lequel il est sollicité ou s'autosaisit, en s'assurant de l'adéquation des projets avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme ;
- Transmettant au Maire toutes informations utiles pour la mise en œuvre de sa politique communale en matière de transition climatique ;

Il est donc prévu que ce Comité soit saisi ou puisse s'autosaisir sur toutes les questions liées à la transition écologique qui relèvent des compétences de la Municipalité comme :

- Biodiversité, espaces verts, plantations.
- Gestion des déchets, tri, réduction des déchets.
- Sobriété énergétique, éclairage public.
- Adaptation au changement climatique.
- Qualité du cadre de vie.

#### **Composition du Comité :**

Pour que ce comité puisse travailler efficacement le nombre total de ses membres est limité à 8 personnes maximum :

- Le Maire, membre de droit ;
- 3 représentants du conseil municipal désignés en son sein ;
- 4 Citoyens sélectionnés à l'issue d'un appel à candidature.

Lorsque la commission décide de s'autosaisir d'un sujet, il reviendra au Président de la commission de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Toutefois le Président restera seul maître de la définition de l'ordre du jour et des sujets qui y seront débattus.

Le bureau municipal désignera les membres de ce comité dont la liste sera ensuite définitivement arrêtée par Monsieur le Maire.

Il est proposé de désigner les élus suivants : Monsieur Hervé DÉCAMPS, Monsieur Pascal ENGSTER, Madame Brigitte DELOBEL.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Créer un comité consultatif portant sur les questions de transition climatique pour la durée du mandat en cours ;
- Désigner les élus suivants : Monsieur Hervé DÉCAMPS, Monsieur Pascal ENGSTER, Madame Brigitte DELOBEL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste à 4 membres extérieurs ;

**5 – Délibération n° 2026-035 : Adhésion à l'association relais autonomie – C.L.I.C Cambrésis-Ouest**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des principes de libre administration des collectivités locales et de liberté d'association, une commune a la faculté d'adhérer à une association pour autant que cette adhésion ait un intérêt local.

En qualité d'adhérent, la commune est susceptible :

- de verser une cotisation annuelle ;
- de participer à la gestion des associations dont elle est membre par la participation d'un représentant de la commune au sein des assemblées générales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association relais autonomie – C.L.I.C Cambrésis-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'association relais autonomie – C.L.I.C Cambrésis-Ouest ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à émettre les mandats correspondants.

**6- Délibération n° 2026-036 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**Le maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],



- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

##### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

##### **Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

##### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

##### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## 7 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Antoine CAREMELLE



Le Maire,

Jacques RICHARD